

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

733^{ème} RÉUNION

13 NOVEMBRE 2017

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM. (DCCXXXIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 733^{ème} réunion tenue le 13 novembre 2017, a examiné les perspectives de coopération entre l'UA et les arrangements *ad hoc* régionaux pour la paix, en particulier la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram et la Force conjointe du Groupe G5-Sahel, et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil,

1. **Prend note** de l’allocution d’ouverture du Représentant permanent de la République du Tchad, l'Ambassadeur Chérif Mahamat Zene, Président du CPS pour le mois de novembre 2017. Le Conseil **prend également note** des communications faites par le Directeur Paix et Sécurité par intérim, M. Sivuyile Bam, et par le Conseiller politique principal auprès du Secrétaire exécutif et chef de la Mission de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Ambassadeur Mamman Nuhu. Le Conseil **prend en outre note** des déclarations faites par les représentants du Bénin, du Cameroun, du Niger et du Nigéria, pays membres de la CBLT et de la FMM, du Burkina Faso, du Mali, de la Mauritanie et du Niger, en leur qualité de pays membres du G5 Sahel, ainsi que par les représentants de l’Egypte, pays membre africain du Conseil de sécurité des Nations unies, de la France, des États-Unis d’Amérique, de l'Union européenne (UE) et des Nations unies;
2. **Rappelle** les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que du Protocole d’accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, signé en 2008. Le Conseil **rappelle en outre** ses décisions et prises de position antérieures sur les activités du groupe terroriste Boko Haram et les efforts visant à le neutraliser, en particulier les communiqués de presse [PSC/PR/BR.(DCCII)] et [PSC/PR/BR. (DCLXXX)] adoptés lors de ses 702^{ème} et 680^{ème} réunions, tenues les 19 juillet 2017 et 18 avril 2017, respectivement, le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCXXI)] sur le rapport de la mission du CPS sur le terrain dans les pays de la CBLT, entreprise du 27 au 31 juillet 2017, le communiqué [PSC/PR/2. (DCXXXIX)] adopté lors de sa 639^{ème} réunion, tenue le 29 novembre 2016, et le communiqué [PSC/AHG/COMM. 2 (CDLXXXIV)] adopté lors de sa 484^{ème} réunion, tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d’État et de Gouvernement, par lequel le Conseil a autorisé le déploiement de la FMM. Le Conseil **rappelle également** le communiqué [PSC/PR/COMM. (DCLXXIX)] adopté lors de sa 679^{ème} réunion, tenue le 13 avril 2017, par lequel il a approuvé le Concept d’opérations stratégique (CONOPS) de la Force conjointe du G-5 Sahel;
3. **Se félicite** des progrès significatifs accomplis par la FMM et les États membres de la CBLT et le Bénin dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, qui ont considérablement dégradé les capacités du groupe et permis de continuer à le déloger avec succès de ses bastions. À cet égard, le Conseil **rend hommage** aux pays contributeurs de troupes à la FMM pour les

énormes sacrifices consentis en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le Bassin du Lac Tchad. Le Conseil **rend un hommage particulier** aux vaillants soldats qui ont consenti le sacrifice suprême, et **présente, une fois encore, ses sincères condoléances** à leurs familles et à leurs pays respectifs d'origine. Le Conseil **encourage** les forces de la FMM à rester résolues jusqu'à ce que le groupe terroriste Boko Haram soit complètement vaincu;

4. **Souligne** que, malgré les succès significatifs de la FMM, Boko Haram reste une menace réelle pour les pays de la région, dans la mesure où il conserve des capacités pour se réorganiser et mener des attaques asymétriques meurtrières, comme en témoignent les attentats-suicides récurrents dans les différents pays de la CBLT. À cet égard, le Conseil **condamne fermement** les attaques et les abus perpétrés par le groupe terroriste contre des civils innocents et **souligne** que ses membres rendront compte de leurs crimes odieux;

5. **Réitère la nécessité** pour la Commission, la CBLT et la FMM de travailler en étroite collaboration pour mobiliser le soutien financier et logistique nécessaire et approprié à la FMM, sur la base des besoins exprimés par les pays de la région. Le Conseil **souligne la nécessité urgente** pour la FMM de disposer des capacités nécessaires en termes de mobilité terrestre, avec des véhicules appropriés, de moyens aériens, d'équipement de communication et de surveillance aérienne, de navigation, d'action anti-mine, ainsi que de personnel médical spécialisé. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, à la CBLT et à la FMM, avec les pays contributeurs de troupes, de tenir, le plus tôt possible, des consultations en vue de trouver des solutions aux difficultés liées à la diligence et à l'adéquation de l'appui de l'UA à l'effort des pays de la région dans la lutte contre Boko Haram ;

6. **Se félicite** des conclusions de la première Conférence sur la stratégie de stabilisation régionale de la FMM pour les pays de la CBLT touchés par Boko Haram, qui s'est tenue à N'Djamena, au Tchad, du 2 au 4 novembre 2017, et **attend avec intérêt** la mise en œuvre et les suivis nécessaires des engagements pris par les pays affectés et les partenaires. Le Conseil **réaffirme** qu'en plus des opérations militaires et sécuritaires indispensables contre Boko Haram et d'autres groupes terroristes, des efforts de développement soutenus aux plans national, régional et international doivent être déployés pour améliorer les moyens de subsistance, l'éducation et la création d'emplois, ainsi que la protection des droits de l'homme, y compris ceux des femmes et des jeunes filles, afin de lutter contre l'aliénation et la marginalisation, sources de création d'un terreau fertile pour le terrorisme et l'extrémisme violent au sein des communautés locales;

7. **Se félicite également** des progrès significatifs accomplis dans l'opérationnalisation de la Force conjointe mise en place par les pays du G5-Sahel, le Burkina Faso, le Tchad, le Mali, la Mauritanie et le Niger, dans le cadre de la lutte contre les divers groupes terroristes et criminels opérant dans la région du Sahel. Le Conseil **félicite** les pays de la Force conjointe du G5-Sahel, pour les efforts déployés et les sacrifices consentis dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et divers autres trafics illicites, y compris la traite des êtres humains;

8. **Souligne l'importance** pour l'UA, la CBLT et le G5 Sahel de renforcer la coordination et politique et opérationnelle, en gardant à l'esprit la nécessité de tirer les enseignements des expériences antérieures d'opérations de soutien à la paix, afin de renforcer l'efficacité des initiatives régionales émergentes en améliorant davantage la coordination entre les partenaires et les pays membres de ces initiatives;
9. **Réitère la nécessité** pour tous les pays du Processus de Nouakchott d'apporter le soutien nécessaire à la Force conjointe du G5 Sahel, tel que souligné dans son communiqué du 13 avril 2017 et réaffirmé lors de la 1^{ère} réunion conjointe des Processus de Nouakchott et de Djibouti tenue le 10 novembre 2017;
10. **Félicite** les partenaires de l'UA pour leur soutien continu aussi bien à la FMM qu'au G5-Sahel et les **exhorte** à renforcer leur appui multiforme. Le Conseil **souligne l'importance** pour les partenaires de coordonner leurs efforts respectifs, en liaison avec les besoins et les préoccupations des forces et pays bénéficiaires, en vue d'assurer une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources mobilisées en appui à l'action de la FMM et la Force conjointe du G5-Sahel ;
11. **Demande également** à la Commission de redoubler d'efforts pour mobiliser des fonds supplémentaires pour la FMM et le G5-Sahel ;
12. **Lance un appel** à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle renforce son appui financier, logistique et technique à la FMM et à la Force conjointe du G5-Sahel ;
13. **Reconnaît** que, compte tenu des menaces émergentes à la paix et à la sécurité sur le continent, notamment le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale sous ses diverses formes, il est nécessaire pour l'UA et les États membres, y compris les CER, d'explorer les voies et moyens d'adapter les instruments de l'UA prévus dans le cadre de l'APSA. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission, d'entreprendre, avec les CER, les mécanismes régionaux et les initiatives régionales *ad hoc* en cours, une réflexion commune sur les opérations conduites dans le cadre régional et interrégional, avec l'autorisation et le soutien de l'UA, et de soumettre à l'examen du Conseil les enseignements tirés de ces expériences, qui pourraient enrichir davantage l'APSA ;
14. **Attend avec intérêt** les conclusions de la prochaine Conférence sur le Sahel, qui se tiendra à Bruxelles, pour mobiliser davantage d'appui aux efforts des pays de la région du Sahel;
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.